

FR

KAP

Kot Autonome Provisoire



Présentation



juillet 2026

KAP Projet Educatif Particulier organisé par le CEMO asbl
86, rue de Parme, B-1060 Bruxelles
T. +32 (0)2 533 05 60, F. +32 (0)2 533 05 69
cemo@cemoasbl.be, www.cemoasbl.be,
www.facebook.com/CEMOasbl

K.A.P.

Kot Autonome Provisoire

Sommaire

- **Présentation du projet KAP**
- **Public cible**
- **Modalités d'admission**
- **Aspects financiers**
- **La durée de l'hébergement**
- **La procédure**
- **Quelques restrictions**

Présentation du Projet KAP

De nombreux « jeunes », lors de difficultés rencontrées en famille voire de crise majeure se retrouvent « à la rue » avec tous les risques que comporte une telle situation et les difficultés pour retrouver un toit, même provisoirement.

Le CEMO¹, en partenariat avec différentes agences immobilières sociales (AIS) met à disposition de son public plusieurs logements complètement équipés.

Notre projet consiste à pouvoir offrir un lieu d'hébergement autonome. Il s'agit de créer les conditions nécessaires à un accompagnement éducatif et psycho-social afin de permettre un travail global portant sur la résolution de la situation et soutenir les perspectives d'avenir (situation familiale, scolarité, mise en autonomie, etc.). L'hébergement est associé à un accompagnement.

Notre projet permet la mise en œuvre d'un travail d'accompagnement à l'acquisition de l'autonomie et n'est pas une solution d'hébergement d'urgence.

¹ Centre d'Education en Milieu Ouvert, AMO et Service Jeunesse du CPAS de Saint-Gilles

La durée de l'hébergement est variable et sera fonction du projet mis en place autour de chaque bénéficiaire². Le KAP se décline également sur plusieurs lieux ayant des spécificités propres³.

Public cible

Nos appartements sont en priorité destinés aux

- Jeunes âgés de 16 à 18 ans (avec possibilité de prolongation si pris en charge avant 18 ans) sans hébergement stable, vivant en rue ou assimilé et en rupture et/ou en crise avec le milieu de vie habituel.

Nous avons également la possibilité d'héberger d'autres personnes avec lesquels un accompagnement par notre service reste adéquat.

Il s'agit :

- Un parent mineur avec enfant⁴
- Un parent (18-25 ans) avec enfant
- Un jeune de moins de 25 ans

Quel que soit le public, les critères suivants sont nécessaires :

- Sans hébergement stable
- Vivant en rue ou assimilé
- En rupture et/ou en crise avec le milieu de vie habituel
- En ordre de statut de séjour pour une période au moins égale à la durée maximum d'hébergement (un an depuis la date d'entrée dans le logement)

² Différentes modalités d'accompagnement existent (Kap transit, Kap court-terme, Kap stabilisation)

³ Superficie du logement, projet d'habitat solidaire, espaces communautaires...

⁴ Selon l'unité d'hébergement KAP car toutes ne permettent pas d'accueillir plus d'une personne.

Une attention particulière est apportée aux différentes vulnérabilités connues par le jeune.

Modalités d'admission

L'hébergement dans un de nos appartements de transit s'accompagne nécessairement d'un suivi de notre part et de l'adhésion au cadre fixé :

- Demande et motivation du bénéficiaire pour le projet et adhésion à l'accompagnement psycho-social
- Respect des quatre entretiens d'entrée (dont un avec le responsable légal si mineur)
- Engagement à respecter le contrat de collaboration
- Volonté d'être dans une visée d'évolution, de changement
- Autorisation du responsable légal, si mineur

Aspects financiers

La charge financière mensuelle dans nos hébergements KAP est fixée par la grille des loyers des AIS⁵ selon le type de logement (studio et appartement 1 ch).

Cette charge locative comprend un montant pour le loyer, un montant de provisions de charge et éventuellement un montant pour une épargne mensuelle.

Ces montants varient donc en fonction du type de logement : les petites unités ayant un loyer et des charges moins élevés permettent par exemple une épargne.

⁵ <https://gestiplus.be/ais/loyer/>

La durée de l'hébergement

La personne hébergée peut rester un temps différent selon la modalité d'accompagnement dans laquelle elle se trouve.

Notre projet d'accompagnement à l'autonomie « KAP Transit » s'est construit sur une durée d'hébergement de maximum un an. Il est conclu pour une première période de trois mois renouvelable trois fois maximum. Chaque période est évaluée et la prolongation sera fonction de l'adéquation du projet et du respect du cadre global et du contrat de collaboration.

Nos projets KAP court-terme et stabilisation permettent au jeune de rester un temps variable en fonction des besoins et des vulnérabilités spécifiques de l'intéressé. La situation spécifique de chaque jeune sera analysée par les intervenant.e.s qui accompagne la candidature.

La procédure : trois moments clés

La candidature

Elle nécessite un temps de rencontre et de réflexion qui se dérouleront au travers différents entretiens répartis sur plusieurs semaines. Ce laps de temps permettra au bénéficiaire de se confronter au projet et nous permettra d'analyser l'adéquation de la demande ainsi que les besoins spécifiques du candidat.

Le séjour et l'accompagnement

Le projet personnel du bénéficiaire sera toujours au cœur de notre accompagnement. Ce dernier sera accompagné de façon intensive par nos intervenants. Les rencontres sont hebdomadaires et des ateliers thématiques sont également programmés.

L'adéquation de l'accompagnement au KAP est régulièrement évaluée avec le jeune et les partenaires du réseau.

Préparation à la sortie

Nous soutiendrons le jeune dans les démarches en lien avec son choix de projet futur.

Quelques restrictions

Notre cadre de travail induit que nous ne pouvons pas accepter tout type de public :

- La « non adhésion » du jeune au projet d'accompagnement est un obstacle pour intégrer notre projet.
- Les demandes concernant des situations de danger grave et récurrent pour lesquels un placement est préconisé ne seront pas acceptées.



Pour toutes infos complémentaires, prenez contact avec notre service au 02/533 05 60.

CEMO

Centre d'Education en Milieu Ouvert

Lundi : 9h - 13h et 14h - 18h
Mardi : 9h - 13h et 14h - 18h
Mercredi : 9h - 17h
Jeudi : 14h - 17h (uniquement par téléphone)
Vendredi : 9h - 17h

Vous avez toujours la possibilité de prendre rendez-vous pendant et en dehors des horaires d'ouverture du service. N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.



86, rue de Parme - 1060 Saint-Gilles
Tél. 02/533 05 60 // 0489/18 19 77
Fax. 02/533 05 69

www.cemoasbl.be
<https://www.facebook.com/CEMOasbl>

Le dispositif KAP est agréé en tant que service PEP – service mettant en œuvre un Projet Educatif Particulier dans le secteur de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie Bruxelles. Il est également agréé comme AIPL – service œuvrant à l'Insertion par le logement en région bruxelloise. Le KAP est également soutenu par Vivalis, la Fondation Roi Baudouin et l'asbl « Œuvres de la Reine » – vzw « Hulpfonds van de Koningin ».

